

EHPAD Korian Val des Sources

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
0	Aucune injonction						

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
1	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Maintien	[REDACTED]	[REDACTED]
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents, en insérant les items descriptifs et réglementaires nécessaires, prévu par l'Article D312-158 alinéa 10 du CASF : l'équipe rédactrice pluridisciplinaire, la présentation en CCG, la signature du MEDEC et du directeur.	Ecart n°2	RAMA 2023	[REDACTED]	Maintien La mission prend acte de la procédure d'élaboration des RAMA et de présentation en CCG Transmettre le RAMA 2023 lorsque celui-ci sera prêt (courant avril selon la procédure transmise)	[REDACTED]	[REDACTED]
3	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Porter une attention particulière à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°7	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée La mission prend acte des travaux et engagements de l'établissement	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
5	Assurer la continuité de la présence de personnel au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°11	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien</p> <p>Tendre vers une présence continue, et minimiser davantage les temps d'absence.</p> <p>Faire un point de situation au terme du délai</p>	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement, afin de réduire les chutes dans la structure.	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED]	Levée	[REDACTED]	[REDACTED]
2	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°4	1 mois	[REDACTED]	Levée	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
3	Transmettre la liste de tous les FFAS et de tous ceux inscrits ou futurs inscrits dans un dispositif de VAE.	Remarque n°6	Lors de la phase contradictoire	[REDACTED]	Levée		
4	Stabiliser l'équipe soignante en procédant au recrutement des postes d'AS et d'ASH vacants et/ou en diminuant le taux d'absentéisme et/ou le taux de rotation pour tendre vers les moyennes régionales.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien</p> <p>Faire un point de situation au terme du délai</p> <p>Les moyennes en région PACA, déterminées par l'ATIH en 2022 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de turn over : 18,42% - Taux d'absentéisme : 12,70% <p>La ventilation par statuts juridiques n'est pas disponible.</p>		
5	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien</p> <p>Faire un point de situation au terme du délai</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre le planning dédié à l'UVP, avec les légendes nécessaires à sa compréhension.	Remarque n°10	Lors de la phase contradictoire	[REDACTED]	Levée	[REDACTED]	[REDACTED]